

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 009/2024

Séance du 6 mars 2024

**Date de la
convocation : 01/03/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
01/03/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (arrivée à 18h47), HERIN Christophe, MANEN Cyril, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absent excusé : MAUREL Jean-Claude.

Procuration : MAUREL Jean-Claude à MANEN Cyril.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	12	

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Dépenses d'investissement 2023 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 928.887 euros.

Conformément aux textes applicables, il est **proposé au conseil municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de 232 211 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
231 - Vestiaires	Rénovation anciens vestiaires	190 211,00€ TTC
2157 – Engins roulants	Matériel roulant	29 000,00€ TTC
2157 – Chap.21	Petit équipement - Matériel	15 000,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces écritures comptables.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christophe HERIN.

